Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 089-218904183-20260923-DL26_194-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

affiché le 23/09/26

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TONNERRE

N° 2026 / 194

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 19
Exprimés : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant convocation du 15 septembre 2026

Étaient présents : Pascal LENOIR, Lucas IPPOLITO-SCHWAGER, Emilie ORGEL, Thomas DROULEZ, Sylviane TOULON, Benoît CHAISY (adjoints), Nicolas NOËL, Gaëlle BENOIT, Claude ROY, Bahya BAILICHE, Guy ROY, Marie-Laure BOIZOT, Anaëlle BUELLONI, Michel DROUVILLE, Mathilde PEDROT, Nadège LALLEMAND, Benoit BROUSSEAU, Anne SANCHEZ.

Absents représentés : Anne-Sophie HAMON, Chantal PRIEUR, Djamila BOUFELAH, Jeanine CALCIO GAUDINO, Vincent THOMAS, Gilles BARJOU, David ROSENBLUM, Paul HUTTEAU d'ORIGNY.

Absents excusés : /

Absents : /

Secrétaire de séance : Benoit BROUSSEAU

DOMAINE ET PATRIMOINE
CESSION DE L'IMMEUBLE SITUE 5 RUE HENRY GERARD – PARCELLES AE 563-567-538
Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Aliénations

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'estimation des Domaines ;
- Vu la proposition écrite, de la SCI YRK89 pour l'acquisition de l'immeuble et des parcelles cadastrées AE 563-AE 567 et AE 538 situées 5 rue Henry Gérard ;
- Considérant que cet ensemble immobilier n'est plus nécessaire aux besoins de la Commune ;
- Considérant le projet de réhabilitation présenté par la SCI YRK89 ;
- Considérant l'intérêt de cette opération au regard de la valorisation du patrimoine bâti, de l'amélioration du cadre urbain et de la lutte contre la vacance immobilière ;
- Considérant que le prix de cession proposé, fixé à 13 000 €, tient compte de l'état du bien, des travaux de réhabilitation nécessaires et de l'estimation du service du Domaine ;
- Considérant la nécessité d'assortir la cession de conditions permettant de garantir la réalisation effective du projet de réhabilitation ;
- Considérant l'avis favorable de la commission en charge des travaux, des projets, de l'urbanisme et de l'habitat en date du 08/09/2026 ainsi que celui de la commission des finances et des ressources humaines réunie le 10/10/2026 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	**Pour : 27**
	Contre : 0
	Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 089-218904183-20260923-DL26_194-DE

- D'approuver la cession à la SCI YRK89 de l'ensemble immobilier situé 5 rue Henry Gérard à Tonnerre, cadastré sections AE 563, AE 567 et AE 538, au prix de 15 000 €, hors frais liés à la mutation ;
- De préciser que les frais d'acte et autres frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- De décider que l'acte authentique de vente comportera une clause résolutoire destinée à garantir la réalisation du projet de réhabilitation, prévoyant notamment que :
 - les travaux de réhabilitation du bien, comprenant notamment les travaux de désamiantage nécessaires, devront être achevés dans un délai maximal de trois ans à compter de la signature de l'acte authentique ;
 - l'achèvement des travaux devra être justifié par le dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, lorsqu'elle est requise par la réglementation applicable ;
 - à défaut de réalisation des travaux dans le délai imparti, et après une mise en demeure adressée à l'acquéreur et demeurée sans effet pendant un délai d'un mois, la Commune pourra se prévaloir de la clause résolutoire dans les conditions définies par l'acte authentique ;
 - les conditions et conséquences de la résolution de la vente, notamment concernant le retour du bien dans le patrimoine communal, le sort des travaux réalisés et la prise en charge des frais correspondants, seront précisément définies dans l'acte authentique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

MAIRIE DE TONNERRE
89700

Benoit BROUSSEAU
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.